INITIALES DU MAIRE
502
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 1ER NOVEMBRE 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 1er novembre 2022 à 18h35, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes.*

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présents.

550-11-22

AUTORISATION - DISPOSITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT USAGÉ ET DE SES ACCESSOIRES - 2022VP03

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition d'un camion de déneigement usagé et de ses accessoires, de la marque Sterling 2005;

CONSIDÉRANT que la Ville désire disposer de ce camion et de ses accessoires;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a contacté cinq (5) fournisseurs qui pouvaient avoir un intérêt pour l'acquisition du camion;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues, soit :

FOURNISSEURS	MONTANT ($) AVANT TAXES
7167229 Canada inc.	4 500,00 $
Centre du camion Gamache inc.	4 000,00 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à disposer d'un camion de déneigement usagé et de ses accessoires de marque Sterling 2005.

INITIALES DU MAIRE
503
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'accepter l'offre reçue de 7167229 Canada inc. pour la disposition d'un camion de déneigement usagé et de ses accessoires de la marque et année Sterling 2005.

La valeur de cette vente est de 4 500,00 $, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'Hygiène du milieu ou le directeur-adjoint - Hygiène du milieu ou la chef de la Division approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les produits de ces ventes soient comptabilisés aux ventes d'immobilisations diverses ou capitalisées au poste budgétaire 01-149-10-000.

551-11-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET INSTALLATION DE TROIS SYSTÈMES DE BANDES DE PATINOIRES EXTÉRIEURES - 2022UAT11-CCG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation de trois systèmes de bandes de patinoires extérieures pour les patinoires aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de trois systèmes de bandes de patinoires extérieures (2022UAT11-CCG) à la compagnie Les installations sportives AGORA Inc., au prix forfaitaire soumissionné et selon les conditions prévues aux documents contractuels et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 108 582,39 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE
504
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-737-10-390.

552-11-22

SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE – 2022FIN01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services professionnels en vérification externe;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT ($) (TAXES INCLUSES) INCLUANT LES ANNÉES OPTIONNELLES
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	254 071,76 $

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels en vérification externe à la firme Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2022FIN01-AOP et à la soumission retenue, pour les années financières 2022 à 2024.

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour agir à titre de vérificateur de la Ville de Saint-Constant et du Centre aquatique de Saint-Constant Inc.

La valeur approximative de ce contrat est de 110 525,46 $, taxes incluses, pour la Ville de Saint-Constant et de 39 321,45 $, taxes incluses, pour le Centre aquatique de Saint-Constant Inc.

Pour les 2 options de prolongations de 1 an chacune, la Ville devra aviser, au moins 90 jours avant la fin de l'année financière son intention de prolonger ou non le contrat. Dans l'affirmative, les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022FIN01-AOP s'appliqueront dans son entièreté à cette option de prolongation.

INITIALES DU MAIRE
505
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière-adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 pour la Ville de Saint-Constant soient puisées à même les disponibilités du poste 02-130-00-413.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023 et 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée.

553-11-22

AUTORISATION DE PAIEMENT - MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE DALLES DE BÉTON AUX PARCS DES JARDINS, LEVASSEUR ET DES CITOYENS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 450-09-22, la Ville a octroyé à la firme MLC Associés inc. le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de trois dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens aux prix forfaitaires soumis pour la somme de 56 333,75 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a un bassin de rétention existant au parc Levasseur et que des modifications à la configuration de ce dernier sont requises et cela, afin de permettre la construction de la future patinoire;

CONSIDÉRANT le peu d'information à propos du bassin de rétention existant, une étude complète du réseau de drainage du secteur existant est requise, afin de connaitre les modifications à apporter au bassin de rétention s'il y a lieu et cela, afin de permettre la construction de la future patinoire;

CONSIDÉRANT que la situation n'était pas connue, qu'elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 450-09-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à la firme MLC Associés inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement de trois (3) dalles de béton aux parcs des Jardins, Levasseur et des Citoyens, pour un montant de 9 083,03 $, taxes incluses.

INITIALES DU MAIRE
506
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-737-20-390.

554-11-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MISE EN LUMIÈRE HIVERNALE DU COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la mise en lumière hivernale du Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la mise en lumière hivernale du Complexe aquatique pour la saison 2022-2023 à l'entreprise Groupe Artea Inc., aux prix unitaires soumissionnés et selon les conditions prévues à la proposition reçue datée du 28 octobre 2022.

La valeur approximative de ce contrat est de 48 852,13 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 44 608,51 $, taxes nettes, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 44 608,51 $, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-610 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-610.

555-11-22

OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATIONS À L'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DES LOISIRS – 2022ATDE01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour des modifications à l'aménagement des bureaux du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

FOURNISSEUR	MONTANT ($) (TAXES INCLUSES)
Nadeau Blondin Lortie architectes inc.	27 013,38 $

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels pour des modifications à l'aménagement des bureaux du Service des loisirs à Nadeau Blondin Lortie architectes Inc., au prix forfaitaire soumis, conformément à la demande de prix portant le numéro 2022ATDE01-DP et à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 27 013,38 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-747-20-392.

556-11-22

POSITION DE LA VILLE – INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ENTOURANT LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À LA BASE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que la Ville a des échanges avec les intervenants du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) relativement à un projet d'une nouvelle école primaire à la Base de plein air de Saint-Constant;

INITIALES DU MAIRE
508
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSDGS planifient cette nouvelle infrastructure scolaire sur un terrain de superficie moindre que le minimum requis par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que cette superficie moindre est basée sur le principe que les stationnements de la Ville, allées de circulation et accès au site seront à même les infrastructures routières et piétonnières de la Base de plein air de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville devra investir pour certaines infrastructures municipales à la Base de plein air au profit de ses équipements et de ladite nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaires tient à avoir une résolution d'intention de la Ville à l'effet que la Ville sera responsable de certains travaux d'aménagement d'infrastructures aux abords de ladite nouvelle école primaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son intention d'investir en immobilisations sur les éléments suivants (au profit de ses infrastructures municipales et de la nouvelle école primaire de Saint-Constant projetée à la Base de plein air de Saint-Constant) :

- Réaménagement et réalignement de la chaussée du tronçon de la rue Wilfrid Lamarche Nord;
- Aménagement d'un trottoir sur le côté Sud de la chaussée du tronçon de la rue Wilfrid-Lamarche Nord;
- Réaménagement et réalignement de la chaussée du tronçon de la rue Wilfrid-Lamarche Sud;
- Aménagement d'un trottoir sur le côté Sud de la chaussée du tronçon de la rue Wilfrid-Lamarche Sud;
- Réaménagement du carrefour des rues Ste-Catherine / Wilfrid-Lamarche côté Nord;
- Réaménagement du carrefour Wilfrid-Lamarche côté Nord-Est / Accès Isatis / Accès future piscine.

Le tout, conditionnellement à l'inscription au Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de ces travaux par la Ville de Saint-Constant.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1775-22

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 $ et un emprunt de 5 838 000 $ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 297 882 $**.

INITIALES DU MAIRE
509
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1775-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 5 838 000 $ et un emprunt de 5 838 000 $ pour des travaux au Pôle culturel et sportif, soit la construction de deux terrains de soccer synthétique, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement, la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux ainsi que la construction d'un bâtiment de services, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 297 882 $**.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 $ et un emprunt de 6 327 588 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 614 317 $**.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1776-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 6 327 588 $ et un emprunt de 6 327 588 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 614 317 $.**

557-11-22

NOMINATIONS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prévoit que le Conseil d'administration de la Régie est composé d'un délégué nommé par chacune des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit également désigner un substitut aux fins de remplacer le délégué principal lorsque celui-ci est absent ou dans l'impossibilité d'agir;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le maire suppléant, ponctuellement nommé ainsi que monsieur André Camirand pour agir à titre de délégués substituts.

La nomination des membres du Conseil demeure conditionnelle à ce que les membres conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

INITIALES DU MAIRE

510

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Les présentes nominations remplacent toutes les nominations précédentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation